

Caen, le 14 mars 2022

Affaire suivie par :
Bureaux de gestion DPE1 et DPE2
Courriels et téléphones fiche n° 14

Mario DEMAZIERES
Chef de la division des personnels enseignants,
d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale

Rectorat de la région académique
Normandie- Site de Caen
168 Rue Caponière
14061 Caen cedex

à
Mesdames et Messieurs
les inspecteurs d'académie,
DASEN du Calvados, de la Manche et de l'Orne
les chefs des établissements
d'enseignement public du second degré
le président de l'université
le directeur de l'ENSI
les directeurs et directrices de CIO
les IA-IPR et I.E.N. ET/EG
la déléguée régionale de l'ONISEP
la directrice du CNED
les conseillers techniques et chefs de division

Objet : Mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale, rentrée scolaire 2022 : phase de mobilité intra-académique et mouvement spécifique

- Réf :
- Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.
 - Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires.
 - Lignes directrices de gestion ministérielles du 25 octobre 2021 relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des sports,
 - Lignes directrices de gestion académiques du 4 mars 2022 relatives à la mobilité des personnels relevant de l'académie de Normandie, périmètre de Caen.
 - Arrêté du 25 octobre 2021 relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration - rentrée scolaire 2022,
 - Note de service du 25 octobre 2021 relative aux règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée - rentrée scolaire 2021.

Les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques citées en référence fixent de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique académique de mobilité. Elles précisent également les modalités d'organisation des mouvements intra académiques qui consistent à prononcer les affectations à titre définitif sur les postes en établissement ou en zone de remplacement, ainsi que sur des postes relevant du mouvement spécifique.

Dans l'académie de Normandie, **deux mouvements intra-académiques** seront réalisés jusqu'au prochain renouvellement des organismes consultatifs, **l'un sur le périmètre de Caen, l'autre sur le périmètre de Rouen.**

Sont concernés les personnels titulaires de l'académie, **périmètre de Caen** qui souhaitent présenter une demande de mutation ou de réintégration, ainsi que les entrants dans le cadre du mouvement inter-académique et les futurs néo-titulaires affectés sur ce même périmètre.

Aussi, j'appelle votre attention et celle des personnels enseignants du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale exerçant dans votre établissement sur les différents textes susvisés, qui fixent les dispositions relatives au mouvement national à gestion déconcentrée et qui sont à consulter par les personnels concernés.

Afin d'accompagner les personnels dans leur démarche de mobilité, une cellule d'accueil sera mise à leur disposition, du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures au numéro : **02 31 30 16 16**. Une aide et des conseils personnalisés pourront leur être apportés dès la conception de leur projet et jusqu'à la consultation du résultat de leur affectation.

Une messagerie académique est également mise à leur disposition afin de leur permettre de poser toutes questions relatives à leur situation : mvt2022-caen@ac-normandie.fr.

Les candidats à une mutation, pourront également consulter sur le site de l'académie de Normandie, périmètre de Caen un ensemble de fiches, qui leur permettront de réaliser leur demande de mutation dans les meilleures conditions, parmi lesquelles :

- La liste des postes libérés à l'issue du mouvement inter-académique,
- Les fiches descriptives des postes spécifiques implantés dans le périmètre de Caen,
- La carte des zones de remplacement (ZR) et leurs numéros RNE,
- Les codifications des zones GEO et la liste des communes classées dans chaque zone,
- La liste des établissements publics du second degré (répertoire académique des établissements),
- ...

Compte tenu de la date de l'ouverture du serveur, la liste des postes vacants ou susceptibles de l'être à la rentrée 2022, qu'ils relèvent du mouvement intra-académique ou du mouvement spécifique seront publiés sur l'application I-prof/SIAM, avant le déroulement du comité technique académique. Elle est, de ce fait, **purement indicative et est susceptible de modifications** : création, suppression. Aussi, j'invite les agents à solliciter tout poste à leur convenance, qu'il soit vacant ou non.

La saisie des demandes de mobilité s'effectuera du lundi 21 mars 2022 (12 heures) au mercredi 6 avril 2022 (12 heures). Ces demandes devront être formulées, sous peine de nullité, par l'outil de gestion Internet "i-prof", rubrique "les services/Siam".

Après la fermeture du serveur, le **mercredi 6 avril 2022 après midi**, les participants au mouvement téléchargeront dans i-prof et imprimeront le formulaire de confirmation de leur demande de mutation, la vérifieront, la signeront, y joindront les pièces justificatives nécessaires au contrôle de leur barème et la remettront à leur chef d'établissement au plus tard le vendredi 8 avril 2022. Ces documents devront être transmis au Rectorat (DPE) pour le **12 avril 2022**.

Après la formulation de leurs vœux et envoi des pièces justificatives, chaque candidat pourra prendre connaissance de son barème. Il pourra, le cas échéant **entre le vendredi 13 mai (12 heures) et le dimanche 29 mai 2022**, en demander la rectification au moyen de la fiche navette téléchargeable sur le site académique. Il sera à l'issue et au plus tard le lundi 30 mai 2022 informé de la suite réservée à sa requête. **Après cette phase, les barèmes seront arrêtés définitivement et aucune contestation ne pourra plus être formulée.**

Le droit des personnels à un traitement équitable lors de l'examen de leur demande de mutation est garanti et s'appuie sur un barème indicatif qui permet le classement des demandes, l'élaboration du projet de mouvement, la satisfaction des agents selon leur demande et les postes à pourvoir. La rectrice de l'académie de Normandie conserve cependant son pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles, des besoins du service ou de tout autre motif d'intérêt général.

Aussi, les personnels qui sont dans une situation particulière qui n'est pas bonifiée dans le cadre du barème (situation familiale complexe, situation de parent isolé ...) peuvent la signaler sur l'avis de confirmation et joindre toutes pièces justificatives l'attestant. Une attention particulière sera portée à leur demande de mutation et plus particulièrement sur les vœux géographiques exprimés.

Les demandes d'affectation sur les postes spécifiques sont traitées prioritairement, hors barème et quel que soit l'ordre des vœux formulés.

Le jeudi 16 juin 2022, les résultats d'affectation du mouvement intra-académique feront l'objet d'une communication individuelle via l'application i-prof.

Vous trouverez, ci-joint, plusieurs fiches relatives aux modalités pratiques de ce mouvement :

- Fiche 1 – Le calendrier du mouvement intra-académique 2022
- Fiche 2 – Les participants au mouvement intra académique 2022
- Fiche 3 – Les différentes étapes du mouvement intra-académique, le traitement des demandes, Les règles d'extension, conseils dans la formulation des vœux.
- Fiche 4 – Les personnels dont le poste est supprimé : mesures de carte scolaire
- Fiche 5 – La priorité au titre du handicap
- Fiche 6 – L'ancienneté de poste
- Fiche 7 – Les bonifications liées à la situation familiale
- Fiche 8 – L'éducation prioritaire
- Fiche 9 – Le mouvement spécifique académique
- Fiche 10 – Les situations particulières
- Fiche 11 – La phase d'ajustement et l'affectation sur les zones de remplacement
- Fiche 12 – Les critères de classement du mouvement intra-académique, périmètre de Caen
- Fiche 13 – Les pièces justificatives à joindre à la confirmation de la demande de mutation
- Fiche 14 – Vos interlocuteurs à la DPE- Pôle de Caen

J'appelle votre attention sur le fait que les demandes de mutation pour les **postes d'enseignants coordonnateurs ULIS** (postes spécifiques académiques) offerts aussi bien aux personnels des premier et second degrés, feront l'objet d'un mouvement non informatisé. Une circulaire propre à ces postes vous sera adressée prochainement.

Je vous remercie de bien vouloir assurer une large diffusion de ces informations auprès de l'ensemble des personnels placés sous votre autorité, qu'ils soient en activité, en rattachement administratif, ou absents pour une période prolongée.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie Adjoint
Directeur des Relations et des Ressources Humaines

Signé : François FOSELLE